

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NN Lifelong Income, produit de NN Insurance Belgium SA. Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphoner 02 407 70 00. La FSMA est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de production : 2 mai 2022.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit?

Type : Branche 23 assurance vie

Objectifs

NN Lifelong Income vise à générer un revenu régulier et garanti en investissant dans le fonds d'assurance NN Life Global Managed Volatility Fund III. Le fonds d'assurance vise la croissance par une diversification dans différents instruments financiers en combinaison avec un objectif de volatilité et un investissement maximal de 60 % en actions. Le fonds d'assurance investit dans un fonds d'investissement sous-jacent : BlackRock Global Managed Volatility Fund. Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le fonds investira dans divers instruments. La part d'actions du portefeuille est investie dans des actions de large caps dans le monde entier. La partie à revenu fixe du portefeuille est investie dans des obligations d'État de la zone euro et des liquidités. Le rendement dépend de la performance du fonds sous-jacent comme mentionné dans les scénarios de performances de la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?" de ce Document d'Informations Clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge minimum de l'assuré à la souscription est de 50 ans, l'âge maximum de l'assuré est de 85 ans. Le lieu de résidence habituel du preneur d'assurance doit être en Belgique. NN Lifelong Income n'est pas soumis à la réglementation des États-Unis d'Amérique (États-Unis) en matière de négociation de titres, ni au contrôle de l'autorité de surveillance financière américaine « Securities and Exchange Commission » (SEC). Pour cette raison, les opérations liées à des fonds d'investissement (les produits et couvertures dits de la branche 23) ne sont pas appropriées ou destinées à des personnes pouvant être qualifiées au sens large de « US Person » ou à leur profit. L'investisseur de détail visé dispose d'un capital minimum à investir de 50 000 euros et veut bénéficier d'un revenu supplémentaire garanti à vie qui prend la forme d'une rente. Il n'y a pas de protection du capital et l'investisseur de détail est prêt à supporter ce risque.

Avantages et coût

NN Lifelong Income offre une rente garantie à vie. Même si la réserve devait être à zéro, le preneur d'assurance continuera de recevoir la rente garantie à vie. En cas de retrait complet ou de décès de l'assuré, le contrat prendra fin et également le paiement de la rente.

La prime globale: prime unique de 50.000 euros ¹(frais et taxes inclus).

Les frais de la garantie « rente garantie à vie »: s'élèvent à 1,10% sur une base annuelle. La valeur de la prestation d'assurance est indiquée dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter? ".

Durée: Sans échéance (contrat est à vie) . Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium A ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

¹ La prime de 10 000 euros (frais inclus) utilisée dans les exemples de ce DIC a été imposée par la législation PRIIPs pour pouvoir comparer les produits.

Indicateur synthétique de risque



Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 22 ans.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Scénarios de performances

		1 an	11 ans	22 ans (Période de détention recommandée)
Investment €10.000				
Scénarios en cas de vie				
Scénario de tensions	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	€ 8.110	€ 6.243	€ 6.899
	Rendement annuel moyen	-18,90%	-5,46%	-3,02%
Scénario défavorable	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	€ 8.669	€ 7.381	€ 6.899
	Rendement annuel moyen	-13,31%	-3,38%	-3,02%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	€ 9.465	€ 9.529	€ 8.726
	Rendement annuel moyen	-5,35%	-0,52%	-0,97%
Scénario favorable	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	€ 10.293	€ 12.349	€ 12.301
	Rendement annuel moyen	2,93%	2,27%	1,40%
Scénarios en cas de décès				
Evénement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	€ 9.465	€ 6.393	€ 2.140

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 22 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 euros. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA, le paiement de la rente pourrait être arrêté et la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Lifelong Income ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Tableau 1 Coûts au fil du temps

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement € 10,000			
Scenarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 11 ans	Si vous sortez après 22 ans
Coûts totaux	6,55%	1,71%	1,62%
Incidence sur le rendement (RIY)	€655	€1.265	€2.251

Tableau 2 Scénarios de performances

Le tableau ci-dessous indique : • l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée; • la signification des différentes catégories de coûts. Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an.

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,09%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez : il se pourrait que vous payiez moins
	Coûts de sortie	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Autres coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,01%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	1,52%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée? Période de détention recommandée:

à vie, car le produit est destiné à aider à maintenir le niveau de vie après la retraite, en fournissant un revenu garanti supplémentaire, sous la forme d'une rente garantie à vie (calculs basés sur l'âge moyen à la souscription 67 ans et une espérance de vie de 22 ans).

Retrait partiel: Le preneur d'assurance peut, après 8 ans, prélever une partie de la réserve du contrat, à condition que ce retrait soit d'au moins 2.500 euros et qu'après le retrait, au moins 2.500 euros restent dans la réserve. À la suite d'un retrait partiel, la rente viagère garantie à vie sera recalculée au prorata.

Retrait total: Le preneur d'assurance peut, à tout instant, procéder au retrait de la totalité de la réserve du contrat.

Indemnité en cas de retrait partiel ou total : L'assureur peut retenir sur la réserve à octroyer une indemnité à payer. L'indemnité n'est pas due en cas de résiliation durant la période légale de délai de réflexion de 30 jours (voir article 5 de ces conditions générales). L'indemnité débute après cette période de réflexion et s'élève à ce moment-là à 4.80%. Elle diminue ensuite chaque mois de 0,10% pendant les 48 mois qui suivent.

Délai de réflexion: Vous avez le droit de résilier votre contrat dans un délai de 30 jours à compter de sa date d'effet. Nous vous rembourserons le montant de la réserve, majoré des frais d'entrée et taxe payés. Il n'y a pas de frais de résiliation d'application.

En cas de retrait ou d'annulation, la performance (retour) peut changer, "voir les scénarios de performance" et il y a un impact sur le profil de risque. Pour l'impact des coûts d'un retrait partiel ou total, voir le tableau 1 "Coûts au fil du temps?". En cas de retrait substantiel du fonds supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou supérieur à 1.25 millions d'euros nous pouvons suspendre provisoirement le calcul de la valeur des unités, et par conséquent les opérations de placement, de retrait et de transfert .

Comment puis-je formuler une réclamation?

Veillez contacter: Banque Nagelmackers SA, Avenue de l'Astronomie 23, 1210 Bruxelles, numéro de téléphone : 02 229 76 00 . Êtes-vous insatisfait de la façon dont votre plainte est traitée? Veuillez-vous référer à: L'Ombudsman des assurances, Square de Meeûws 35, B-1000 Bruxelles. Site web: www.ombudsman.as – Email: info@ombudsman.as Tel. +32 2 547 58 71 . Cette possibilité n'exclut pas celle d'entamer une procédure judiciaire

Autres informations pertinentes

Plus d'information sur la prime, la valeur net d'investissement, le calcul de la rente garantie à vie, le coût et la fiscalité ,voir "Document avec d'Autres informations précontractuel". Plus d'information sur le fond d'investissement , voir le règlement de gestions disponible sur demande auprès de NN Insurance Belgium SA. La politique de conflits d'intérêts est disponible auprès les agences Nagelmackers et auprès de NN Insurance Belgium SA.

Autres informations précontractuelles- les conditions du produit qui s'appliquent à partir du 02/05/2022

NN Lifelong Income produit de NN Insurance Belgium SA

Prime

- Contrat avec prime unique (pas de versement complémentaire possible).
- Prime unique de 50 000 EUR brut au minimum (avant frais et taxes).

Si des conjoints mariés ou cohabitants légaux souscrivent ce produit au même moment, deux contrats de chacun 25 000 EUR brut au minimum (avant frais et taxes) peuvent être souscrits.

Si le preneur d'assurance a déjà souscrit un contrat similaire, le montant du nouveau contrat est de 25 000 EUR brut au minimum (avant frais et taxes).

Durée

La durée du contrat n'est pas prédéterminée. L'assurance prend fin lorsque l'assuré décède ou quand le preneur d'assurance retire la totalité de la réserve du contrat.

Valeur d'inventaire de NN Life Global Managed Volatility Fund III

- Le montant net versé est converti en unités de fonds d'assurance. La conversion en unités se déroule au plus tard lors de la première valorisation du fonds d'assurance suivant la date de réception du versement, et dans la mesure où la demande a passé les contrôles nécessaires et n'a pas été refusée, le numéro de contrat était indiqué comme communication structurée au moment du virement et dans la mesure où le numéro de compte de NN Insurance Belgium SA a été crédité du montant du versement au plus tard trois jours ouvrables bancaires avant cette valorisation. Dans le cas contraire, la conversion en unités est calculée sur la base de la valorisation suivante.
- La valeur d'inventaire du fonds d'assurance est obtenue en divisant la valeur de l'actif du fonds, après déduction de l'indemnité de gestion, des frais qui découlent de la gestion du fonds d'assurance (comme mentionnés dans le règlement de gestion) et des éventuels impôts, droits et taxes, par le nombre d'unités présentes le jour de la valorisation.
- La fixation de la valeur d'inventaire du fonds d'assurance a lieu le troisième jour ouvrable bancaire de chaque semaine.
- NN Insurance Belgium SA communique chaque semaine la valeur d'inventaire d'assurance sur son site web www.nn.be – Fonds et mentionne toujours la valeur d'inventaire du fonds d'assurance dans le relevé annuel du contrat.

Garanties

En cas de vie de l'assuré

NN Insurance Belgium SA paie une rente garantie à vie. Le preneur d'assurance peut demander qu'il soit procédé au paiement de ce montant selon la périodicité de son choix, à savoir mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Le montant de la rente viagère garantie

est calculé au début du contrat en fonction :

- du montant net versé. (c'est le montant brut versé après retenue des frais d'entrée et taxes)
- du taux de conversion appliqué.

Le taux de conversion est déterminé par l'âge de l'assuré au moment de la souscription du contrat. À l'âge minimum de 50 ans, il est de 1,50 %. Ce pourcentage s'accroît de 0,10% par année excédant les 50 ans de l'assuré lors de la souscription. Le pourcentage maximum appliqué est de 5 % dans le cas d'un assuré de 85 ans. Ce pourcentage demeure d'application pendant toute la durée du contrat.

La rente garantie à vie est calculée sur une base annuelle en multipliant la réserve de base (au début du contrat, il s'agit du montant net versé) par le taux de conversion d'application. En cas de périodicité autre qu'annuelle, ce montant est réduit proportionnellement, conformément à la périodicité choisie.

Moment d'évaluation

Tous les ans après l'entrée en vigueur du contrat, la valeur de la réserve connue à ce moment est comparée à la réserve de base. Si la réserve à la date de comparaison est supérieure à la réserve de base, cette réserve lors de la comparaison devient la nouvelle réserve de base et la rente garantie à vie périodique est recalculée. Si la réserve au moment de la comparaison est inférieure à la réserve de base en vigueur à ce moment, la réserve de base en vigueur jusque-là est conservée jusqu'à la prochaine date de comparaison. Dans ce cas, le niveau de la rente garantie à vie périodique est maintenu.

Paiement de la rente garantie à vie

Chaque paiement périodique de la rente garantie à vie engendre une diminution de la réserve par voie de vente d'unités du fonds présentes dans le contrat. Si le paiement venait à entraîner un épuisement de la réserve, la rente garantie à vie en vigueur à ce moment garderait le même niveau pendant toute la durée restante du contrat. En cas de retrait partiel (uniquement possible après 8 ans après le début u contrat), la réserve de base est réduite en proportion et la rente garantie à vie est recalculée. Le paiement de la rente garantie à vie prend fin en cas de retrait total. Le preneur d'assurance ne peut pas demander la cessation du paiement de la rente garantie à vie.

Frais

Frais d'entrée

s'élèvent à 3 % et sont calculés sur le versement unique, après retenue de tous les impôts et taxes applicables. Exemple : lors d'un versement de 100 000 €, la taxe sur les primes d'assurance vie de 2 % est en premier lieu prélevée de la manière suivante : $100\,000\text{ €} / 1,02 = 98.039,22$; ensuite, les frais d'entrée sont calculés comme suit : $98.039,22 * 0,97 = 95.098,04$. Cette somme correspond à la prime nette et est investie dans le fonds. Dans ces frais, une indemnité des gestion est comprise pour Banque Nagelmackers SA, voir aussi l'aperçu de la politique de conflits d'intérêts sur les sites web de NN Insurance Belgium SA et de Banque Nagelmackers SA.

Frais de gestion du fonds d'assurance

Les frais de gestion du fonds d'assurance s'élèvent à 1,09 % sur base annuelle et sont calculés *pro rata temporis*, mensuellement sur la valeur d'inventaire du fonds d'assurance.

Le fonds d'assurance investit dans un autre fonds d'investissement sous-jacent (Global Managed volatility Fund, géré par BlackRock) et ce dernier applique également des frais de gestion propres. Ces frais de gestion sont compris dans le calcul de la valeur nette d'inventaire du fonds Global Managed Volatility Fund III. Ces frais varient en fonction de l'importance des actifs sous gestion du fonds. Plus ces actifs sous gestion sont importants, plus les frais de gestion baissent avec un maximum de 1,49% par an. Ces frais de gestion seront pris en compte *pro rata temporis* dans le calcul de la valeur nette d'inventaire du fonds d'investissement sous-jacent sur base des actifs sous gestion présents.

L'indemnité de gestion du fonds d'assurance et les coûts du fonds d'investissement sous-jacent comprennent les frais de fonctionnement, notamment les frais de garde de titres, les frais administratifs, les frais de rapports annuels, de publications, les frais de transaction, et autres. L'indemnité de gestion ainsi que les frais mentionnés ci-dessus sont compris dans la valeur nette d'inventaire du fonds d'investissement. Pour plus d'informations, voir le règlement de gestion.

Dans ces frais de gestion, une indemnité des gestion est comprise pour Banque Nagelmackers SA, voir aussi l'aperçu de la politique de conflits d'intérêts sur les sites web de NN Insurance Belgium SA et de Banque Nagelmackers SA.

Frais de garantie de la rente garantie à vie

Les frais de la garantie « rente garantie à vie » s'élèvent à 1,10% sur une base annuelle. Ils sont calculés sur la réserve de base ou sur la nouvelle réserve de base en cas d'augmentation de la rente garantie à vie.

Ces frais sont prélevés du nombre d'unités obtenues, pour la première fois au moment de la première valorisation du contrat. À partir de ce moment, le paiement se fait toutes les 4 semaines par le biais de l'annulation des (parts d') unités nécessaires, pour autant qu'il reste des unités sur le contrat.

Les fonds liés à NN Lifelong Income

Fonds d'assurance dans lequel l'investissement est consenti : NN Life Global Managed Volatility Fund III avec code ISIN BE6299924652.

Gestionnaires

Gestionnaire du fonds d'assurance NN Life Global Managed Volatility Fund III: NN Insurance Belgium SA.

Gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent Global Managed Volatility Fund: BlackRock Investment Management (UK) Limited.

Valeur d'inventaire du fonds d'assurance

La première valeur nette d'inventaire du fonds d'assurance, calculée le 17 janvier 2018 est de 100 euros par unité.

Fonds d'investissement sous-jacent

NN Life Global Managed Volatility Fund II investit pour 100% dans le fonds Global Managed Volatility Fund.

Les actifs sous-jacents sont répartis sur deux classes d'actifs :

- actions : max. 60%

- obligations et cash : min. 40%

Le gestionnaire du fonds d'investissement pourra toujours s'en écarter, le cas échéant, et sans être limitatif, en fonction des conditions de marché. D'autres instruments financiers peuvent être utilisés afin d'obtenir l'objectif d'investissement.

Le fonds d'assurance vise la croissance par une diversification dans différents instruments financiers en combinaison avec un objectif de volatilité et un investissement maximal de 60 % en actions. Pour atteindre les objectifs de placement mentionnés ci-dessus, les actifs du fonds d'assurance NN Life Global Managed Volatility Fund III sont investis dans les compartiments de la sicav de droit Irlandais Global Managed Volatility Fund géré par BlackRock.

Comment NN Insurance Belgium SA essaie d'atteindre cet objectif ?

Afin d'atténuer l'impact des fluctuations des cours et protéger la réserve du contrat autant que possible pendant les périodes de forte volatilité et d'incertitude, le gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent ajuste l'allocation des actifs du fonds en fonction de la volatilité et des mouvements soudains à la baisse.

Deux éléments importants pour atteindre cet objectif sont :

1) Repondération

D'une part, il y a une repondération quotidienne des actifs sous-jacents afin de poursuivre un objectif de plus ou moins de 10 % de volatilité, sur une base annuelle. Cette volatilité est mesurée quotidiennement sur une période de 6 mois. En cas de très fortes fluctuations sur les marchés d'actions et d'obligations, l'exposition aux actifs plus risqués est réduite pour maîtriser la volatilité visée.

Qu'entend NN Insurance Belgium SA par volatilité ?

La volatilité d'un fonds reflète les changements que le rendement quotidien du fonds montre sur une certaine période de temps.

L'objectif à long terme de volatilité est plus au moins 10 %. Aucune garantie ne peut être donnée que cet objectif soit atteint étant donné que la volatilité atteinte dépend des conditions du marché et de la restriction des investissements en actions.

Selon ces conditions de marché, la volatilité à court terme peut varier entre 0 et 12,5 %. Cela signifie que, dans des situations exceptionnelles, l'objectif de volatilité à court terme proposé peut être porté à 0 %.

2) Une réduction progressive du risque

D'autre part, si la valeur du fonds d'investissement sous-jacent diminue d'environ 10 % sur une période de six mois, il y aura une réduction progressive du risque jusqu'à ce que le fonds d'investissement sous-jacent ait finalement réduit la majeure partie de son exposition aux actifs risqués.

La liste mentionnée ci-dessus n'est pas exhaustive.

Des conséquences possibles ?

Ces deux mécanismes peuvent avoir pour conséquence que le fonds d'investissement sous-jacent peut être investi partiellement ou totalement dans des obligations et des liquidités pendant une longue période. Dans ce dernier cas, le fonds sera investi dans minimum 40 % d'obligations et le reste en liquidités. Cela pourrait avoir pour conséquence que le fonds d'investissement sous-jacent ne profitera pas ou seulement partiellement d'une reprise éventuelle des marchés boursiers au cours de cette période. Dans un environnement de marché à faible volatilité et une évolution positive de la valeur du fonds d'investissement sous-jacent en revanche, l'allocation maximale en actions peut s'élever à 60 %.

Dans le cas où NN Insurance Belgium SA adapte la politique d'investissement du fonds d'assurance NN Life Global Managed Volatility Fund III en ajoutant ou remplaçant les fonds d'investissement sous-jacents par d'autres fonds sous-jacents ayant les mêmes caractéristiques et la même stratégie de placement, le preneur d'assurance en sera informé par écrit et il aura alors le droit de sortir du contrat sans frais endéans 30 jours après la notification.

NN Insurance Belgium SA se réserve également la possibilité de modifier le fonds d'investissement sous-jacent en cas de

situation de force majeure. Voir le règlement de gestion pour plus d'information.

Transfert entre des fonds

Non applicable

Principaux risques

Risque de solvabilité

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou de faillite de NN Insurance Belgium S.A., le paiement de la rente pourrait être arrêté et la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Lifelong Income ne bénéficie pas de la protection du Fonds spécial de protection des dépôts et des assurances sur la vie.

Risque de marché

Il s'agit d'un risque d'ordre général qui touche tous types d'investissements. L'évolution des cours des valeurs mobilières est essentiellement déterminée par l'évolution des marchés financiers ainsi que par l'évolution économique des émetteurs, eux-mêmes affectés par la situation générale de l'économie mondiale ainsi que par les conditions économiques et politiques qui prévalent dans leur pays.

Risque de capital

Tout investissement financier comporte un élément de risque. Par conséquent, la valeur de l'investissement et de l'investissement, et son revenu variera et le montant du placement initial ne peut être garanti.

Risque de change

Les fluctuations des taux de change entre les monnaies peuvent entraîner une diminution de la valeur des placements ou une augmentation de la valeur de ces derniers. La fluctuation peut être particulièrement marquée dans le cas d'un fonds à volatilité plus élevée et la valeur d'un placement dans un fonds l'investissement peut chuter soudainement et substantiellement. Les niveaux et la base d'imposition peuvent changer de temps à autre.

Risque de volatilité

Rien ne garantit que le rendement du fonds sera conforme aux attentes et qu'il demeurera dans les limites des tolérances de volatilité indiquées. Le fait que le fonds demeure dans les limites des tolérances de volatilité énoncées ne garantit pas qu'une performance positive. Le processus de gestion de la volatilité peut réduire l'effet des baisses des prix du marché, mais peut également modérer l'effet des hausses des prix du marché. Lorsque les marchés sont volatils, la gestion de la volatilité au sein des tolérances exigera que la répartition de l'actif du fonds soit modifiée plus souvent qu'à l'accoutumée. Le coût des opérations nécessaires pour effectuer ces changements seront effectuées par le fonds et pourraient avoir une incidence sur les rendements.

Risques spécifiques

Marchés financiers, contreparties et fournisseurs de services : l'insolvabilité de toute institution fournissant des services tels que la garde d'actifs ou la contrepartie d'instruments dérivés ou d'autres instruments, peuvent exposer le Fonds à des pertes financières.

Fiscalité

Conformément à la législation fiscale actuelle.

Le versement du preneur d'assurance est soumis à une taxe sur les primes de 2,00%.

Rente garantie à vie

La rente garantie à vie est imposée selon le régime fiscal des rentes viagères, ce qui signifie que seul le revenu qui est compris dans la rente garantie à vie est un revenu mobilier imposable. Le revenu imposable correspond à la différence entre la rente garantie à vie augmentée (après une augmentation annuelle) et la rente garantie à vie qui est établie au début du contrat. Le revenu imposable est imposé séparément à 30,00% (à majorer des centimes additionnels communaux). NN Insurance Belgium SA mentionnera ce revenu sur une fiche fiscale 281.40. Le bénéficiaire doit reprendre ce revenu dans sa

déclaration à l'impôt des personnes physiques

Décès de l'assuré

En cas de décès de l'assuré, le revenu imposable correspond à la différence positive entre la réserve du contrat au moment du décès et la prime unique versée (après déduction des taxes, mais avant frais d'entrée), diminuée de la partie non imposée des rentes garanties à vie déjà versées par NN Insurance Belgium SA avant le décès. Le revenu imposable est imposé séparément à 30,00% (à majorer des centimes additionnels communaux). NN Insurance Belgium SA mentionnera ce revenu sur une fiche fiscale 281.40. Le bénéficiaire en cas de décès doit reprendre ce revenu dans sa déclaration à l'impôt des personnes physiques.

Les règles générales en termes de droits de succession sont d'application.

Retraits

Un retrait doit être considéré comme le paiement anticipé de rentes garanties à vie futures. Par conséquent, le régime fiscal des rentes viagères est d'application, et seul le revenu qui est compris dans la valeur de retrait constituera un revenu mobilier imposable. Ceci est aussi valable durant le délai de réflexion légal de 30 jours. Le revenu mobilier imposable est équivalent à la différence entre la réserve du contrat et la prime unique versée (après taxes, mais avant les frais d'entrée), diminuée de la partie non imposée des rentes garanties à vie périodiques déjà payées. En cas de retrait partiel, un prorata est appliqué en fonction de la partie de la réserve qui est prélevée. Le revenu imposable est imposé séparément à 30,00% (à majorer des centimes additionnels communaux). NN Insurance Belgium SA mentionnera ce revenu sur une fiche fiscale 281.40. Le bénéficiaire doit reprendre ce revenu dans sa déclaration à l'impôt des personnes physiques.

Ces règles sont d'application conformément à la législation fiscale actuelle, et sous réserve de modification dans le futur. En cas de modification de ces règles fiscales, NN Insurance Belgium SA ne peut être tenu responsable des conséquences. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle du client et est susceptible d'être modifiée à l'avenir. S'il est fait référence à un régime fiscal, il doit être entendu qu'il s'agit d'un régime fiscal qui s'applique à un client de détail moyen en qualité de personne physique résidant en Belgique.

Plaintes

Veillez contacter: Banque Nagelmackers SA, Avenue de l'Astronomie 23, 1210 Bruxelles, numéro de téléphone : 02 229 76 00 . Êtes-vous insatisfait de la façon dont votre plainte est traitée? Veuillez-vous référer à: L'Ombudsman des assurances, Square de Meeûws 35, B-1000 Bruxelles. Site web: www.ombudsman.as – Email: info@ombudsman.as Tel. +32 2 547 58 71. Cette possibilité n'exclut pas celle d'entamer une procédure judiciaire

Information

NN Insurance Belgium SA adresse chaque année au preneur d'assurance un aperçu de l'état de son contrat.

La législation belge est d'application sur ce contrat.

NN Lifelong Income n'est pas soumis à la réglementation des États-Unis d'Amérique (États-Unis) en matière de négociation de titres, ni au contrôle de l'autorité de surveillance financière américaine « Securities and Exchange Commission » (SEC). Pour cette raison, les opérations liées à des fonds d'investissement (les produits et couvertures dits de la branche 23) ne sont pas appropriées ou destinées à des personnes pouvant être qualifiées au sens large de « US Person » ou à leur profit. Pour de plus amples renseignements sur les conditions, les coûts et les options de retrait et de résiliation, consultez le Document d'Information Clés, ainsi que les conditions générales NN Lifelong Income et le règlement de gestion NN Life Global Managed Volatility Fund III. Ces documents sont disponibles sur le site www.nn.be et sur simple demande chez NN Insurance Belgium SA.

Pour de plus amples renseignements sur le fonds d'investissement sous-jacent, veuillez consulter le prospectus du fonds d'investissement sous-jacent. Ce prospectus est disponible sur simple demande auprès du gestionnaire du fonds sous-jacent BlackRock Investment Management et chez NN Insurance Belgium SA.

Il est nécessaire que le client lise ces documents avant de signer un contrat. Pour souscrire un contrat, le client doit contacter son intermédiaire d'assurance.

Assureur

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, www.fmsa.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

Version 05/2022



NN Lifelong Income – Document d’information précontractuelle en matière de durabilité

Le Règlement sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Sustainable Finance Disclosure Regulation », ci-après dénommé le « **SFDR** ») vise à accroître la transparence sur la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les risques et les opportunités en matière de durabilité (ou les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, « **ESG** ») dans leurs décisions d’investissement. Le SFDR introduit un système de classification avec de nouvelles exigences en matière d’information pour certains produits financiers. NN Insurance Belgium entre dans le champ d’application du SFDR.

NN Insurance Belgium applique la Responsible Investment Framework policy de NN Group (ci-après dénommée « la politique RI Framework ») au produit NN Lifelong Income. La politique RI Framework, disponible sur www.nn.be-Durabilité, décrit l’application des critères d’investissement responsable basés sur des normes de NN Group. Les critères reflètent les convictions d’investissement et les valeurs de NN Group, les lois pertinentes et les normes reconnues internationalement.

Conformément à cette politique et à ses critères d’investissement responsable basés sur des normes, NN Insurance Belgium vise, dans la mesure où la loi le permet, à exclure l’investissement dans des sociétés impliquées, entre autre, dans des activités comme le développement, la production, la maintenance ou le commerce d’armes controversées, la production de produits du tabac, l’extraction de charbon thermique et/ou la production de sables bitumineux, tels que définis dans la politique RI Framework.

Le fonds d’investissement sous-jacent BlackRock Global Managed Volatility géré par BlackRock Investment Management dans lequel le fonds d’assurance NN Life Global Managed Volatility Fund III investit:

Pour le gestionnaire d’actifs externe (c’est-à-dire non liés à NN Group) gérant le fonds d’investissement sous-jacent lié au produit NN Lifelong Income, NN Insurance Belgium n’est pas en mesure d’imposer le contenu de politique RI Framework y inclus ses exclusions. BlackRock ne prend pas en compte l’intégration des risques ESG dans leur prise de décision d’investissement.

Les risques en matière de durabilité peuvent représenter un risque en soi ou avoir un impact sur d’autres risques du fond d’investissement sous-jacent et peuvent contribuer de manière significative au risque total, comme les risques de marché, les risques de liquidité, les risques de crédit ou les risques opérationnels.

L’évaluation des risques en matière de durabilité, à savoir les risques qui sont définis comme un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s’il survient, peut avoir un impact négatif significatif réel ou potentiel sur la valeur du fonds d’investissement sous-jacent, et donc également sur le rendement du produit NN Lifelong Income, ne sont pas intégrés dans le processus de décision d’investissement.

Pour plus d’informations nous vous renvoyons au prospectus du fonds d’investissement sous-jacent disponible sur le site internet www.blackrock.com/be.

Pour le fonds d’investissement sous-jacent de NN Lifelong Income, les critères de l’UE pour des activités économiques respectueuses de l’environnement ne sont pas pris en compte.

Les informations mentionnées dans ce document se fondent sur les informations actuellement disponibles. Nous nous sommes également appuyés sur les informations qui nous ont été fournies par le gestionnaire des actifs.



Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, www.fsma.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

Version 08/2021